



Conditions générales de ventes pour les particuliers

DE PRESTATIONS DE FORMATION DE l'Intergroupe Marcel-Pagnol, ci nommé l'ITGMP.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro W2630000483 du 23/02/1999

Sous préfecture de Nyons

Les présentes conditions générales catégorielles s'appliquent exclusivement aux personnes physiques clientes des prestations de formation de l'ITGMP pour leur compte personnel, participant entièrement au financement de la formation sur des fonds personnels, ci-après désignées « CLIENT PARTICULIER ».

Les actions de formation financées par le compte personnel de formation des salariés ne sont pas visées par les présentes conditions générales catégorielles.

ARTICLE 1 – CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales catégorielles s'appliquent aux CLIENTS PARTICULIERS répondant aux critères définis ci-avant.

Toute inscription à une action de formation dispensée par l'ITGMP implique l'acceptation sans réserve par LE CLIENT PARTICULIER et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du CLIENT PARTICULIER, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès de l'ITGMP.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales sont communiquées à tout CLIENT PARTICULIER qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande.

L'ITGMP se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec LE CLIENT PARTICULIER, par l'établissement de conditions de vente particulières.

L'ITGMP se réserve la possibilité de modifier ou de mettre à jour les présentes conditions générales à tout moment.

Les conditions générales en vigueur au jour de la commande sont consultables sur le portail ITGMP.COM

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AUX ACTIONS DE FORMATION

La signature par LE CLIENT PARTICULIER du devis, du bon de commande ou du bulletin d'inscription à l'action de formation ou au plus tard à réception de la confirmation d'inscription par tout moyen écrit vaut acceptation des présentes conditions générales.

L'inscription à l'action de formation présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription par l'ITGMP, sauf respect des conditions d'annulation de la commande ou de demande de report telles que fixées à l'article 4 des présentes.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix des prestations sont fermes et définitifs. Ils s'entendent nets de taxes. L'ITGMP n'étant pas assujetti à la TVA. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et ateliers de formations ainsi que celle du matériel pédagogique. Ils peuvent inclure les frais de déplacements et d'hébergement de l'intervenant mais ne comprennent ni les frais de transports du bénéficiaire, ni les frais d'hébergement et de restauration du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – FACTURATION

La facturation se fera selon un échéancier fixé contractuellement.

ARTICLE 5 – DELAIS DE PAIEMENT

Sauf dispositions contraires entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée.

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de facture (Article 441-6 Code de Commerce).

En cas de financement total ou partiel par un opérateur de compétences (OPCO), il appartient au CLIENT de s'assurer de l'accord préalable et du paiement de l'OPCO désigné et de justifier de cet accord par tous moyens auprès de l'ITGMP. Les frais de restauration sont à la charge du stagiaire ou de son entreprise.

ARTICLE 5 – ANNULATION PAR LE CLIENT

En cas de renoncement du CLIENT PARTICULIER à l'exécution de la formation dans un délai de quinze (15) jours avant le début de l'action de formation, le CLIENT PARTICULIER s'engage au versement de vingt-cinq pour cent (25%) du prix de la prestation à titre de dédommagement. Dans un délai de huit (8) jours avant le début de l'action de formation, le CLIENT PARTICULIER s'engage au versement de cinquante pour cent (50%) du prix de la prestation à titre de dédommagement. Dans le délai de 48 heures ouvrés avant le début de l'action de formation, le CLIENT PARTICULIER s'engage au versement de cent pour cent (100%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation de la participation à une action de formation financée par un organisme financeur tiers, les sommes dues par le CLIENT PARTICULIER lui seront facturées directement.

En cas de participation partielle à l'action de formation, la totalité de la prestation sera due par le Client. En cas de retrait ou de diminution de la part de financement de l'organisme financeur tiers dû à la participation incomplète du CLIENT PARTICULIER à l'action de formation, la totalité de la prestation sera facturée et due par le Client.

ARTICLE 6 – ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION PAR L'ITGMP

L'organisme de formation a la faculté d'annuler ou de reporter tout stage ne réunissant pas un nombre suffisant de participants et ce jusqu'à trois (3) jours calendaires avant son démarrage.

Dans ce cas, le CLIENT PARTICULIER sera intégralement remboursé des sommes versées sous huitaine.

En cas de financement total ou partiel par un opérateur de compétences (OPCO), il appartient au CLIENT PARTICULIER de s'assurer de l'accord préalable et du paiement de l'organisme financeur désigné et de justifier de cet accord par tous moyens auprès de l'ITGMP. Les frais de restauration sont à la charge du CLIENT PARTICULIER.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Dans de telles circonstances, l'ITGMP préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le fournisseur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de prestations de service pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents, de quelque nature que ce soit constituant le support de l'action de formation remis au client demeurent la propriété exclusive de l'ITGMP, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents.

Le CLIENT PARTICULIER s'engage personnellement et pour ses préposés le cas échéant à ne faire aucun usage non personnel de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de l'ITGMP et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

A ce titre, il s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de représenter, de commercialiser ou de diffuser lesdits supports sans l'autorisation expresse et écrite de l'ITGMP.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'ITGMP met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des personnes aux actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats y afférents.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations les concernant.

Pour exercer ces droits, adressez un email à intergroupe.marcelpagnol@gmail.com ou un courrier à l'ITGMP, 147 route de Marseille, 26200 Montélimar.

ARTICLE 10 – DELAI DE RETRACTATION

Conformément à l'article L 221-18 du Code de la Consommation, Le CLIENT PARTICULIER dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Le délai de 14 jours court à compter de la conclusion de la convention de formation.

Pour exercer le droit de rétractation, le CLIENT PARTICULIER doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre simple à l'ITGMP, 147 route de Marseille, 26200 Montélimar, ou courrier électronique (une adresse mail de contact). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

A l'attention de l'ITGMP

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur l'action de formation xxxx commandée le xxx

Nom du CLIENT PARTICULIER :

Adresse du CLIENT PARTICULIER :

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

En cas de rétractation, l'ITGMP remboursera la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle l'ITGMP sera informée de la décision de rétractation.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'élection de domicile est faite par l'ITGMP au 147 route de Marseille, 26200 Montélimar.

A défaut de règlement amiable que les parties rechercheront en priorité, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par l'ITGMP, ou au paiement du prix, sera porté devant **le tribunal de commerce de Romans-sur-Isère**, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par l'ITGMP, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

ARTICLE 12– RENONCIATION

Le fait pour l'ITGMP de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française